



Département des Alpes-Maritimes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER
DDTM 06**

RÉVISION DES PPRI D'ANTIBES, BIOT ET VALLAURIS

**RÉUNION DE TRAVAIL SUR LE RÈGLEMENT
18 DÉCEMBRE 2018 - DDTM**

DATE : 28/01/2019

Liste des présents :

<i>Entités</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>E-mail</i>
DDTM/ Directeur adjoint	GORON	Jean-Pierre	jean-pierre.goron@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM/ SDRS	LEFEBVRE	Léa	lea.lefebvre@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM/ SDRS	MOLINIER	Fabrice	fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM/ SDRS	CASTILLON	Olivier	olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
SDIS/ Prévision	FOURNIER	Steeves	steeves.fournier@sdis06.fr
SDIS/ Prévision	COCATRE	Thibaud	thibaud.cocatre@sdis06.fr
Conseil régional	JUND	Sabine	sjund@maregionsud.fr
CASA/ Aménagement	LAFFAY	Sandra	s.laffay@agglo-casa.fr
CASA/ Aménagement	ZOLLVER	Amélie	a.zollver@agglo-casa.fr
Vallauris/ Directeur urbanisme	BARON	Jean-Blaise	jbaron@vallauris.fr
Vallauris/ études urbaines	DUJARDIN	Laurent	ldujardin@vallauris.fr
Vallauris/ Adjoint urbanisme	MIANO	Michel	michelviano@hotmail.com
Antibes/ Directrice urbanisme	NEGRIER	Cécile	cecile.negrier@ville-antibes.fr
Antibes/ PPRI	MALBOIS	Jean-Pierre	jean.pierre.malbois@ville-antibes.fr
Antibes/ DGA	GRANADOS	José	jose.granados@ville-antibes.fr

<i>Chambre d'agriculture</i>	TURBET DELOF	Lucas	turbetdelof@alpes-maritimes.chambagri.fr
<i>SMIAGE</i>	SOURIGUERE	Katia	k.souriguere@smiage.fr
<i>SMIAGE</i>	CERAULO	Caroline	c.ceraulo@smiage.fr
<i>CCI NCA</i>	VIANNES	Quentin	quentin.viannes@cote-azur.cci.fr
<i>CCI NCA</i>	TOPOR	Sylvie	sylvie.topor@cote-azur.cci.fr
<i>CASA/ GEMAPI</i>	EMPHOUX	Valérie	v.emphoux@agglo-casa.fr
<i>CASA/ GEMAPI</i>	PRADELLI	Olivier	o.pradelli@agglo-casa.fr
<i>Biot/ Aménagement</i>	MCHARD	Diane	diane.michard@biot.fr
<i>Biot/ Urbanisme</i>	RASSE	Gabrièle	gabriele.rasse@biot.fr
<i>Biot/ Madame le maire</i>	DEBRAS	Guilaine	
<i>Vallauris/ Madame le maire</i>	SALUCKI	Michelle	

1. Présentation du projet de règlement

La DDTM présente les grands principes du règlement.

2. Débat sur l'emprise au sol

- Mme le maire de Biot évoque la question du contrôle à long terme de la transparence hydraulique (pilotis, clôtures...).
- Mme le maire de Vallauris souligne la contradiction des politiques publiques : densification et prévention du ruissellement urbain.
 - La DDTM précise que le PPRi est un outil parmi d'autres pour la prévention des risques et doit être complété par d'autres approches : PLU, SCOT, zonage pluvial...
 - La CASA indique qu'elle travaille actuellement sur la prévention des risques de ruissellement à l'échelle de l'intercommunalité.
- La CCI demande si la voirie et les accès doivent être pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol.
 - La DDTM répond que le PPRi ne prescrira pas d'implanter les voiries à la cote de référence +20cm afin de limiter les obstacles à l'écoulement et de garantir la transparence hydraulique.

3. Débat sur la bande inconstructible le long des axes d'écoulement

- Les participants sont d'accord sur le caractère primordial de la préservation des axes d'écoulement (thalwegs, vallons secs...) qui ne seraient pas représentés par la carte d'aléas du PPRi.
- Après échange, il est proposé de retenir une règle générique de leur préservation assortie d'une carte représentant le linéaire minimum d'application.
- La largeur de cette bande inconstructible pourrait être adaptée en fonction de l'importance des axes d'écoulements considérés.
- La question se pose de créer un zonage R0 dit bande « non aedificandi ».

4. Débat sur les parkings souterrains

- La DDTM rappelle que les parkings souterrains en zones inondables présentent des dangers. En cela, le principe général est l'interdiction des nouveaux parkings souterrains en zone inondable. Toutefois, ils sont admis en B2 moyennant des prescriptions strictes.
- La mairie de Vallauris s'interroge sur la faisabilité technique des prescriptions, notamment le respect de la cote d'implantation des ouvrants à cote de référence + 50 cm.
 - La DDTM rappelle que le dérèglement climatique peut être suivi de dépassements de l'aléa de référence. En cela, une marge de sécurité est indispensable par rapport à la cote de référence.
- La CASA insiste sur la dangerosité des parkings souterrains. Elle précise la difficulté à déterminer les cotes de référence des crues, les problématiques de sur-aléas par formation d'embâcles. Elle mentionne que le changement climatique appelle à la plus grande prudence par rapport à la détermination des cotes de référence qui ont vocation à augmenter dans les prochaines décennies. La problématique des remontées de nappes phréatiques ne doit pas non plus être occultée (étanchéité des cuvelages). Leur rabattement dans les réseaux d'eaux pluviales déjà saturés pose également problème.
 - Les communes rappellent toutefois la grande nécessité de création de parkings souterrains liée à la création de logements.
- La ville d'Antibes pose la question des parcelles mixtes blanches/bleues: Serait-il envisageable d'autoriser les parkings souterrains ayant leur accès en zone blanche ?

5. Autres points abordés

- Définition des établissements sensibles : Est abordée la question de savoir s'il faut établir une liste exhaustive fermée ou rester sur le critère de l'autonomie des personnes en cas de crise : Selon le SDIS, l'important est de savoir si les personnes ont besoin ou non d'un tiers pour être évacuées. Doit-on alors maintenir l'exemple des résidences services ?
- ESR : La mairie de Vallauris met en avant que la non augmentation du nombre de logements sur les secteurs rouges de l'ESR ne prend pas en compte le nombre d'occupants. La difficulté réside dans l'accès à ces informations.
- Déchets : La mairie de Vallauris souhaite que les déchets dangereux soient interdits en zones inondables.
- La mairie de Biot souhaite que le règlement de la commune ne reprenne que les zones qui la concernent (pas de centre urbain en zone inondable). La DDTM épurera le règlement.
- Unités foncières et divisions parcellaires : L'unité foncière à prendre en compte est celle existante à la date d'approbation du PPRi. La mairie de Biot mentionne la difficulté que cela entraîne pour l'instruction.
- Diagnostic de vulnérabilité : Les participants demandent comment évaluer la compétence des professionnels. Concernant l'autodiagnostic, le conseil régional évoque la réalisation d'un logiciel d'autodiagnostic pour les entreprises dans le Var.

